

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de Saint Laurent de la Salanque

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T77/2019

Portant réglementation du stationnement de tous les véhicules automobiles

### Le Maire de la commune de Torreilles.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3.

**VU** le code de la route.

**VU** le code pénal et notamment l'article R.610-5.

**VU** la demande déposée par le Monsieur THOMAS Alexandre, au Léon Foucault 66000 Perpignan, demandant l'autorisation temporaire d'interdire le stationnement des véhicules à différents endroits de la commune afin de procéder à l'élagage des palmiers.

**CONSIDÉRANT** qu'il est du devoir de monsieur le maire de régler à cette occasion le stationnement de tous les véhicules automobiles, afin d'assurer le parfait déroulement de cette opération et d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

## A R R E T E

**ARTICLE 1 : Du mercredi 12 juin 2019 au jeudi 13 juin 2019, de 8h à 17h**, le stationnement de tous les véhicules automobiles sera temporairement interdit sous les palmiers aux endroits cités ci-dessous, afin de permettre à Monsieur THOMAS de procéder à l'élagage des palmiers

- Rue Jacques Fresne
- Rue Ferdinand de Lesseps
- Avenue de la Salanque
- Rue Jo Maso
- Avenue de l'Ovalie

**ARTICLE 2 :** Monsieur THOMAS Alexandre doit s'assurer de la mise en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, de la signalisation complète du chantier. Dans ce but, le pétitionnaire est chargé de mettre en place tous les dispositifs d'information, de signalisation et de protection ad hoc.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** La police municipale de Torreilles, le commandant de brigade de la gendarmerie de Saint Laurent de la Salanque et toute personne habilitée, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à TORREILLES, le 6 juin 2019  
Po/le maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la sécurité

**Geoffrey TORRALBA**

